

Délibération n° 89-9 du 28 avril 1989
RELATIVE A L'ANNULATION DES REDEVANCES DE POLLUTION
DOMESTIQUE DE LA COMMUNE DE LE BENY BOCAGE (14)

Le conseil d'administration de l'agence financière de
bassin Seine-Normandie :

- vu les dettes de la commune du BENY BOCAGE
vis à vis de l'agence au titre de la redevance de
pollution domestique pour les années 1984 à 1986
- vu le renoncement de la commune au bénéfice des
primes pour épuration pour les années 1984 à 1986
- considérant qu'à compter de 1987 la commune a
institué la contre valeur de la redevance de
pollution domestique

D E L I B E R E

- la commune de LE BENY BOCAGE est relevée de ses
dettes d'un montant de 27 991 F pour les années 1984 à
1986.

- cette commune ne bénéficiera pas des primes pour
épuration pour les années 1984 à 1986 incluses.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration


Olivier PHILIP